

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'octobre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles BRUN, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 03/ 10/2012

Date d'affichage :

**Présents :** MM. G. BRUN – PF. ANGELINI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – P. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON - A. SANTINI - F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI – JP ANSALDI - L. BICCHIERAY – JB CECCALDI - MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI - J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MM. E. MARCELLI à M. PARIGGI - R. SANTELLI à A. SANTINI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

**OBJET :**

**BUDGET ORDURES MENAGERES  
2012**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 2 du budget primitif Ordures Ménagères 2012.

**APPROBATION DE LA DECISION  
MODIFCATIVE 02/2012**

Celle-ci vise à inscrire la recette du montant estimatif de la rétribution du Syvadec pour le transport des ordures ménagères effectué par les services internes de la communauté depuis le mois de juillet 2012 et abonder, par conséquent, les postes de dépenses induits : transports de biens, charges de carburants, locations mobilières et entretien et réparation de la flotte automobile.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

La décision modificative numéro 2/2012 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

**Section de fonctionnement :**

**DEPENSES :**

60622/812 – Carburant :	+ 58 000 €
6135/812 – Locations mobilières :	+ 12 500 €
61551/812 – Matériel roulant :	+ 53 000 €
6241/812 – Transports de biens	+ 5 500 €

**RECETTES :**

7478/812 – Autres organismes	+ 129 000 €
------------------------------	-------------

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**APPROUVE** en globalité la décision modificative numéro 2 du budget primitif Ordures Ménagères 2012 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président

